

Troisième séance, jeudi 19 juin 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 69 modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs (augmentation de la durée maximale de garde à vue); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Rapport annuel d'activité et de gestion des Etablissements de Bellechasse. – Rapport sur l'activité du Tribunal administratif et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'année 2007. – Rapport du Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg et sur l'administration de la justice pour l'exercice 2007. – Rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2007. – Projet de loi N° 60 concernant le financement des mesures de nature pédo-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Rapport de gestion du Réseau hospitalier fribourgeois. – Rapport annuel 2007 de l'Hôpital psychiatrique cantonal. – Projet de décret N° 66 concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» (votation populaire), Projet de loi N° 66 modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (protection contre la fumée passive) et Projet de loi N° 66 modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (vente de tabac); début du débat d'entrée en matière commun.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{mes} Christine Bulliard, Christian Bussard, Heinz Etter, René Fürst, Bernadette Hänni-Fischer, Markus Ith, Nicolas Luper, Jacques Morand, Benoît Rey, Emanuel Waeber et Michel Zadory.

Sans justification: M. Patrice Jordan.

MM. Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Vous avez vu que chacune et chacun a reçu ce matin sur sa place de travail un nouveau programme concernant la séance d'aujourd'hui. Le Bureau s'est réuni ce matin et je vous informe que le traitement de la résolution déposée par M^{me} la Députée Antoinette Romanens et M. le Député Nicolas

Rime aura lieu demain matin vendredi 20 juin 2008 en tout début de matinée.

Vous recevrez également demain un nouveau programme pour la journée du vendredi selon l'état d'avancement des travaux de la journée d'aujourd'hui.

De plus, le traitement du mandat MA4006.07 Nicole Aeby-Egger, Marie-Thérèse Weber-Gobet, René Thomet, Michel Zadory, Gilles Schorderet, Werner Zürcher, Pierre-André Page, Gilbert Cardinaux, Roger Schuwey et Alfons Piller (classification des fonctions des infirmiers et des infirmières) est reporté à la session du mois de septembre, selon décision du Bureau de ce matin.

Avant de passer au point 2, je vous informe que la tribune du public est occupée ce matin par des apprenants de commerce de l'Etat de Fribourg. Mesdemoiselles et Messieurs les apprenants, bienvenue au sein de notre Grand Conseil.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 69 modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs (augmentation de la durée de garde à vue)¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Motion d'ordre Marie-Thérèse Weber-Gobet (demande de changement de catégorie des débats)

Le Président. Il était prévu de débattre cette affaire selon la catégorie II, mais je suis saisi d'une motion d'ordre émanant de M^{me} la Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet, demandant le changement de la catégorie de débat, soit de passer de la catégorie II à la catégorie I; il y a 5 cosignataires, comme le demande la loi.

Nous allons donc passer au vote puisqu'il s'agit d'une motion d'ordre.

– Au vote, la motion d'ordre est refusée par 49 voix contre 29; il y a 1 abstention.

– Le débat aura ainsi lieu en catégorie II.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC,

¹ Message pp. 1048 ss.

ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 29.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

S'est abstenue:

Stempfel-H (LA, PDC/CVP). *Total: 1.*

Le Président. Je vous rappelle que pour la catégorie II (débat organisé), le droit de demander la parole est limité à un ou une porte-parole par groupe parlementaire et aux députés qui présentent des propositions se rapportant à l'entrée en matière ou qui ont déposé des amendements.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Conformément au mandat que nous a confié le Bureau de Grand Conseil, la Commission de justice a étudié le projet de loi modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs. Cette modification est la suite de la motion Bruno Boschung et Albert Studer prise en considération par le Grand Conseil le 3 avril 2008 et cela pratiquement à l'unanimité, c'est-à-dire avec 84 voix contre 0 et 1 abstention. Le projet de modification prévoit de doubler la durée maximale de la garde à vue, soit de 6 à 12 heures pour les mineurs jusqu'à 15 ans et de 12 à 24 heures pour les mineurs de 15 à 18 ans. Cette modification est devenue nécessaire parce qu'il manque parfois le temps nécessaire pour établir l'identité du délinquant et pour établir les faits, ou par exemple pour faire appel à un traducteur ou dans les cas où le délinquant se trouve sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.

La modification proposée est compatible avec le droit fédéral et international. Elle correspond à ce qui est usuel aussi dans d'autres cantons. La Commission de justice vous propose d'entrée en matière et d'adopter la modification de la loi proposée avec une petite correction concernant la date d'entrée en vigueur; j'y reviendrai.

Le Commissaire. Je crois que le président de la Commission de justice a bien résumé la situation. Je remercie la Commission de justice. On fera une petite modification en accord avec le président de la Commission en ce qui concerne l'art. 2. On y reviendra.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Ich ergreife das Wort im Namen des Mitte-Links-Bündnisses.

J'aimerais quand même dire un mot sur la manière de traiter les mineurs durant la garde à vue parce que dans quelques cantons il y a des exemples qui doivent tout de même nous faire réfléchir.

Wir sind daran, das Gesetz über die Jugendstrafrechtspflege zu ändern. Die Gründe dafür sind administrativer Art, d.h. Zeitknappheit für die Feststellung der Identität und des Sachverhalts, Abklärungen hinsichtlich der Verstrickung der Täter usw.

Die vorgesehene Erhöhung der zulässigen Höchstdauer des Polizeigewahrsams betrifft Jugendliche, die jünger als 15 Jahre sind – eigentlich noch Kinder – und über 15-jährige. Gerade weil es sich um noch sehr junge Menschen handelt, ist es mir ein Anliegen, auf den Aspekt des polizeilichen Vorgehens bei Festnahmen und bei Polizeigewahrsam hinzuweisen.

Bei meinen Recherchen bin ich auf Informationen gestossen, die zu denken geben müssen: So ist mir ein Beispiel aus dem Kanton Basel bekannt – ähnliche sind aus den Kantonen Bern und Luzern dokumentiert – wo Minderjährige mit Kabelbindern gefesselt abgeführt wurden, sich auf dem Posten nackt ausziehen mussten, nicht über die Gründe der Festnahme orientiert wurden und auch die Eltern nicht über die Festnahme ihres Kindes benachrichtigt wurden. In anderen Fällen wurde den Minderjährigen während eines mehrstündigen Polizeigewahrsams der Gang auf die Toilette, ein Glas Wasser oder eine Sitzgelegenheit verweigert.

Ich gehe davon aus, dass solche Vorkommnisse die Ausnahme sind und in unserem Kanton nicht praktiziert werden.

Trotzdem erlaube ich mir, Sie, Herr Staatsrat, darum zu bitten, im Falle der Annahme dieser Gesetzesänderung ein ganz besonderes Augenmerk auf das polizeiliche Vorgehen bei Festnahmen und auf die Behandlung in Polizeigewahrsam zu richten.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). L'examen de ce projet de loi modifiant l'art. 37 de la loi sur la juridiction pénale des mineurs n'appelle aucune remarque de la part du groupe de l'Union démocratique du centre. C'est donc à l'unanimité qu'il accepte l'entrée en matière tout comme la nouvelle teneur de l'article dont il est question. Il a également pris acte de son entrée en vigueur dès que possible, soit au 1^{er} juillet 2008. Cependant, comme vient de le dire M. le Commissaire, il devrait y avoir une modification sur ce point. Mais le groupe de l'Union démocratique du centre souhaite que cette entrée en vigueur ait lieu le plus rapidement possible, donnant ainsi à la police des moyens appropriés.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du projet de loi sur la juridiction pénale des mineurs. C'est à l'unani-